

CATÉGORIES D'ÂGE

CATÉGORIES

a) Les joueurs sont répartis en neuf catégories d'âge de la manière suivante :

U7nés en 2012 et 2013 dès l'âge de 5 ans
U9nés en 2010 et 2011
U11nés en 2008 et 2009
U13nés en 2006 et 2007
U15nés en 2004 et 2005
U17nés en 2002 et 2003
U20nés entre 1999 et 2001
SENIORSnés entre 1984 et 1998
VETERANSnés avant 1984

b) Les joueuses sont réparties en sept catégories d'âge de la manière suivante :

U7 Fnées en 2012 et 2013 dès l'âge de 5 ans
U9 Fnées en 2010 et 2011
U11 Fnées en 2008 et 2009
U13 Fnées en 2006 et 2007
U15 Fnées en 2004 et 2005
U18 Fnées en 2001, 2002 et 2003
SENIORS Fnées avant 2000

LA MIXITE

Les joueuses U7 F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- dans leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et District.

Les U14 F peuvent pratiquer en catégorie U13 Garçons

Les U12 F en U11 Garçons

Les U10 F en U9 Garçons

Les U8 F en U7 Garçons

Par ailleurs des équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13 dans les conditions de l'article 136.3 des règlements généraux de la FFF. Objectif : favoriser la pratique des jeunes licenciées en autorisant des équipes U15F (constituées exclusivement de joueuses U15F U14F et de joueuses U13F surclassées en conformité avec l'article 73 des règlements généraux de la FFF).

En outre, les joueuses U16F appartenant à un pôle "Espoirs" ou au pôle "France" peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15

Suite à l'AG du 21/06/14 à CHASSE SUR RHONE et au vœu de la Commission Féminine, un Club peut demander une dérogation pour pouvoir aligner des joueuses U16F dans son équipe U15F évoluant en championnat U15 Garçons. Les conditions sont :

- Un quota de cinq joueuses maximum pourra participer à une rencontre de championnat
- Un Club pourra obtenir cette dérogation, s'il possède une équipe U19 féminine évoluant dans le championnat national
- L'équipe ne pourra pas monter au niveau supérieur
- La dérogation sera accordée annuellement par le Comité Directeur sur demande du Club